

DEPARTEMENT DE L'INDRE
CDC du VAL de BOUZANNE

**Travaux de rénovation des gymnases de CLUIS
et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**
**Autorisation Exceptionnelle d'utilisation de la
salle de sport avant passage de la commission
de sécurité à partir du 17 août 2022**

ARRETE DU PRESIDENT, N° 2022- 64

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités,

Vu la demande formulée par courrier du 10 août 2022 par NEUVY-ST-SEPULCRE BASKET CLUB d'utilisation de la salle de sport pour la reprise des entraînements auquel est joint un plan d'utilisation et de circulation aux abords du gymnase délimitant les zones réservées aux travaux et accessibles aux sportifs ;

Vu l'autorisation de Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'utiliser la salle de sport du gymnase de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à compter du 17 août prochain, pour les entraînements du Club de Basket et ce, en attendant la visite de la commission de sécurité le 8 septembre prochain, au vu de l'attestation de la Société INEO ayant vérifié le bon fonctionnement de l'alarme incendie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'accès à salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est autorisé, à titre exceptionnel pour la reprise des entraînements, aux membres du club de Basket « NEUVY-SAINT-SEPULCRE BASKET CLUB » à compter du 17 août 2022 en respectant les dispositions du plan joint.

ARTICLE 2 :

L'accès aux vestiaires et sanitaires est interdit.

ARTICLE 3 :

L'accès et le stationnement de tous véhicules, devant le gymnase (espace délimité par les traits bleus sur le plan joint) et sur le chemin d'accès sont strictement interdits

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par NEUVY-SAINT-SEPULCRE BASKET CLUB.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié au Président de NEUVY-SAINT-SEPULCRE BASKET CLUB, à Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, affiché au siège de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et sur les lieux par NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FAIT à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, Le 18 août 2022

Pour le Président Empêché,
Marie-Annick BEAUFRERE,
Vice-Présidente Déléguée.

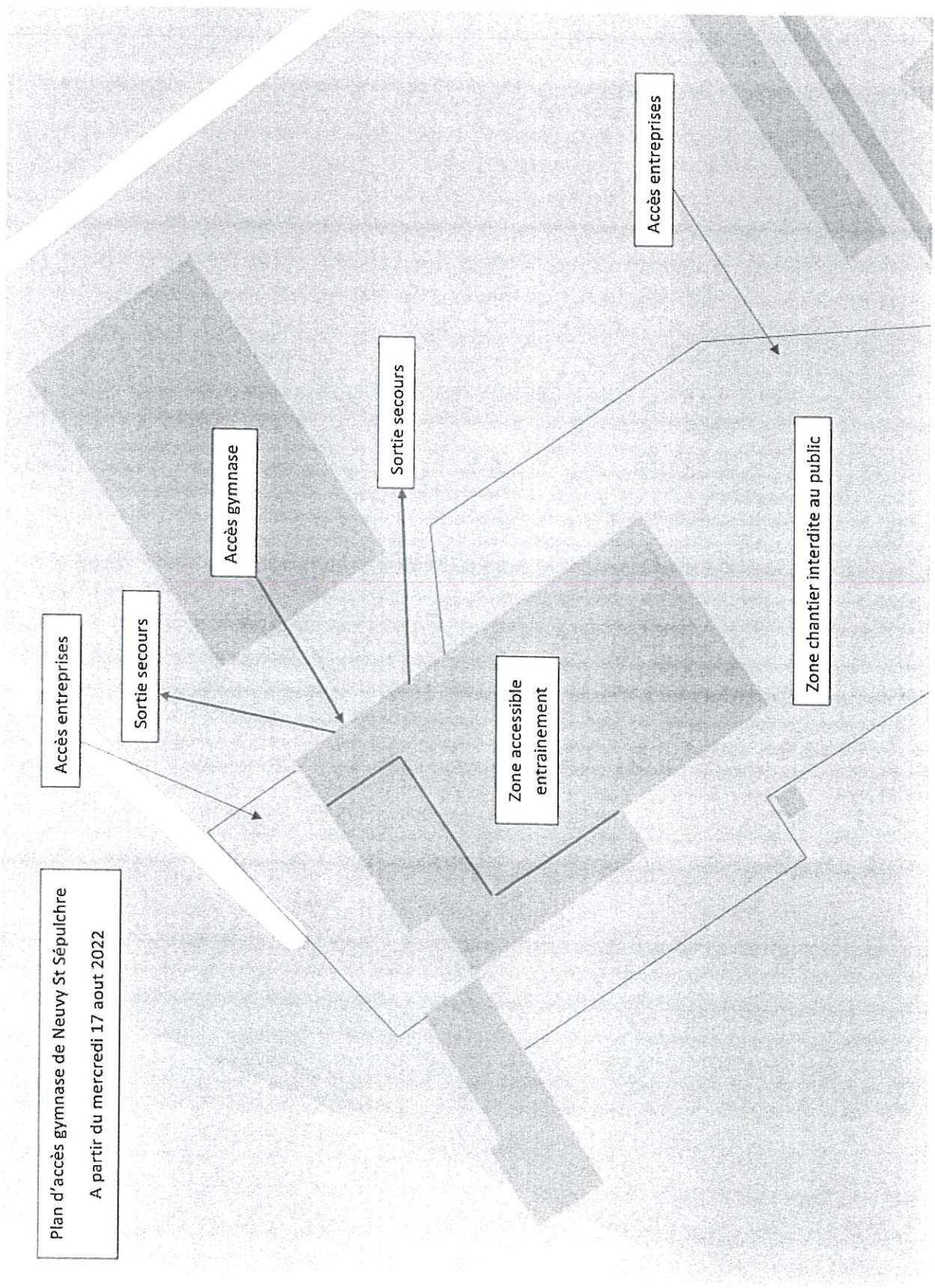


L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
De la présente notification,

Le 22/08/2022

P/ le Président empêché,
Marie-Annick BEAUFRERE,
Vice-Présidente Déléguée.





Plan d'accès gymnase de Neuvy St Sépulchre
A partir du mercredi 17 aout 2022